



## DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

01 41 11 68 86  
amged@mairieasnieres.fr

### ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANT À DOMICILE (AMGED)

Délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2012, du 15 janvier 2014 et du 17 février 2022

#### Renseignements concernant le ou les demandeur(s)

##### **Père :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. professionnel : ..... Tél. portable : .....  
Courriel : .....

##### **Mère :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Tél. professionnel : ..... Tél. portable : .....  
Courriel : .....

Adresse du père et / ou de la mère où l'enfant est domicilié :

.....  
.....

Numéro d'allocataire CAF : .....

#### Renseignements concernant le ou les enfant(s) gardé(s)

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Percevez-vous l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?  oui  non

Si oui, joindre l'attestation de versement de l'AEEH.

Percevez vous une aide de l'employeur pour la garde d'enfant ?  oui  non

#### Mode de garde

- au domicile d'une assistante maternelle agréée  
 au domicile des parents (garde à domicile ou garde partagée)  
 via une maison d'assistantes maternelles

Nom et prénom de l'employé(e) déclaré(e) : .....

Votre enfant est-il accueilli, ponctuellement, en structure collective ?  oui  non

Si oui, laquelle ? .....

Horaires d'accueil en structure collective : .....

.....  
.....

## I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Résider à Asnières-sur-Seine.
- Employer une assistante maternelle agréée, au domicile ou en maison d'assistantes maternelles, ou une auxiliaire parentale pour la garde d'un enfant âgé de 10 semaines à 3 ans.
- Justifier d'une activité professionnelle rémunérée pour au moins l'un des deux parents.
- Justifier de revenus annuels inférieurs à 80 000 euros (selon le site de la CAF ou la déclaration d'impôts en N-2).
- Justifier de l'absence d'aide pour la garde d'enfants du ou des employeurs des parents.

Il est versé une allocation par enfant gardé, âgé de 10 semaines à 3 ans. Cette allocation prend effet à compter de la date de dépôt du dossier à la direction de la petite enfance et son versement s'arrête à l'entrée de l'enfant à l'école.

Revenus annuels	Montant trimestriel de l'AMGED en fonction du nombre de jours de garde hebdomadaire			
	5 j (480 h / trim)	4 j (380 h / trim)	3 j (280 h / trim)	2,5 j (240 h / trim)
<b>T1</b> 0 à 35 484 €	228 €	182 €	137 €	114 €
<b>T2</b> 35 485 à 48 732 €	213 €	170 €	128 €	106 €
<b>T3</b> 48 733 à 64 272 €	188 €	150 €	113 €	94 €
<b>T4</b> 64 273 à 79 999 €	163 €	130 €	98 €	81 €

Ces montants seront majorés de 10 % pour les foyers dont l'enfant présente un handicap.

En cas de garde partagée, l'AMGED est calculée au regard des seules heures payées par la famille.

Le versement est suspendu en cas d'accueil en structure collective supérieur à 20h par semaine.

## II. CONSTITUTION INITIALE DU DOSSIER

Remettre à la direction de la petite enfance (5-7 rue de l'Alma, 1<sup>er</sup> étage) ou envoyer par mail à [amged@mairieasnieres.fr](mailto:amged@mairieasnieres.fr), le présent dossier dûment rempli et accompagné des copies des pièces suivantes :

- la carte d'identité des parents,
  - ou la carte de résident hors UE (validité inférieure à 10 ans),
  - ou la carte de résident UE (5 ou 10 ans),
- le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 ans,
- le bail de location et la dernière quittance de loyer,
  - ou un titre de propriété et relevé de charges,
- le dernier bulletin de salaire précédent la date de la demande ou un justificatif d'activité non-salariée,
- une attestation de votre (vos) employeur(s) précisant qu'il(s) ne vous verse(nt) pas d'aide financière à la garde d'enfant,
- le dernier relevé de situation CAF ou de l'organisme versant les prestations familiales mentionnant votre domiciliation à Asnières-sur-Seine,
- l'avis d'imposition des parents en N-2,
- un RIB,
- le contrat de travail de l'assistante maternelle ou de l'auxiliaire parentale.

### **ATTENTION**

Tout dossier incomplet sera refusé

L'allocation prend effet à la **date de dépôt du dossier complet** à la direction de la petite enfance

**SANS RÉTROACTIVITÉ**

### III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les familles ont un délai d'un mois suivant le trimestre civil pour lequel l'AMGED est sollicitée pour faire parvenir au service petite enfance les pièces justificatives, soit :

Trimestre civil concerné	Délai de production des pièces justificatives
1 <sup>er</sup> trimestre (janvier, février, mars)	jusqu'au 30 avril N
2 <sup>e</sup> trimestre (avril, mai, juin)	jusqu'au 31 juillet N
3 <sup>e</sup> trimestre (juillet, août, septembre)	jusqu'au 31 octobre N
4 <sup>e</sup> trimestre (octobre, novembre, décembre)	jusqu'au 31 janvier N+1

L'AMGED est versée trimestriellement à **terme échu** sous réserve de transmettre au plus tard **dans le mois qui suit le trimestre civil concerné**, à la direction de la petite enfance au 5-7 rue de l'Alma (1<sup>er</sup> étage) ou par mail à [amged@mairieasnieres.fr](mailto:amged@mairieasnieres.fr), les pièces suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- les bulletins de salaire de l'employé(e).

**L'AMGED n'est versée que si le cumul du trimestre atteint au minimum 240 heures.**

Le service petite enfance peut demander au foyer toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

**Aucun versement ne sera effectué en cas de dépôt des pièces hors délais**

Je soussigné(e) .....  
atteste :

- avoir pris connaissance des conditions et des modalités d'attribution de l'AMGED,
- avoir bien noté les dates de transmission des documents.

À Asnières-sur-Seine, le .....

Signature(s) du ou des parent(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

